Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601147-20221207-1507122022-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	:	29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	:	8 décembre 2022
Nombre de conseillers votants	: 14			

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

--*-*-*-*-*

15) RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 2 juin 2022. Le rapport a été diffusé aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. La disponibilité de ces rapports au secrétariat de la mairie, a été signalée aux conseillers dans leur convocation au présent conseil municipal.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601147-20221207-1607122022-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	: 8 décembre 2022
Nombre de conseillers votants	: 14		

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

--*-*-*-*-*

16) PROROGATION D'UN TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (ZMEL)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé pour une durée d'une année le 20 mars 2017, le 14 décembre 2017, le 27 février 2019, le 10 juillet 2020, 7 avril 2021 et le 3 mars 2022.

L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation de* création de ces zones, portée par le service mutualisé créé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, est toujours en cours de finalisation.

En attendant, la finalisation de cette étude, il est nécessaire de demander la prorogation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour la prorogation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria et de Port-Blanc pour l'année 2023.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601147-20221207-1707122022-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	:	29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de		
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	:	8 décembre 2022

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

--*-*-*-*-*

17) MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1,
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies),
VU la délibération n° 2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n° 1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan »,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n° 1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601147-20221207-1707122022-DE

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe n° 1 ci-jointe des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n° 2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601147-20221207-1807122022-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	:	29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de		
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	:	8 décembre 2022

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

--*-*-*-*-*

18) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage plus importante que la plage horaire actuelle (23 heures – 6 heures).

Outre la réduction de la facture de consommation électrique, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre, des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, de circulation non perturbée et la protection des biens et des personnes. L'éclairage public du bourg de Locmaria est éteint la nuit depuis plusieurs années et il apparaît que cette extinction nocturne n'a pas d'incidence notable. Entre 23 heures et 6 heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera l'entreprise en charge des armoires de commande de l'éclairage public afin d'étendre la plage d'extinction actuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public du bourg de Locmaria sera interrompu la nuit de 22 heures à 7 heures,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

LOCMARIA BELLE-ILE-EN-MER MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601147-20221207-1907122022-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2022

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

--*-*-*-*-*

19) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 20

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

260. Décision du 01.10.2022 Convention de prestations opérationnelles	TIC TAC-[IT] LEBOURG EIRL	Montant : 45.00 euros HT/Heure
261. Décision du 14.11.2022 Filets pour buts de foot – terrain Lannivrec	CASAL SPORT	Montant :157.85 euros TTC
262. Décision du 15.11.2022 Installation illuminations de Noël	Garczynski Traploir	Montant : 17 286.00 euros TTC
263. Décision du 15.11.2022 Curage de fossés + évacuation des terres estimation à 5 km	Aboud Bâtiment	Montant : 2.20 euros HT/ML
264. Décision du 17.11.2022 Fourniture de matériaux grave 1 camion de 0/40 et 1 camion de 20/40	SNECAM	Montant : 37.50 euros HT/t 38.45 euros HT/t

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601147-20221207-2007122022-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2022

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

--*-*-*-*-*

20) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 14

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

29. Décision du 28.10.2022
Concession n° 495 – Emplacement n° 279 – Durée 30 ans – Renouvellement de concession
Montant : 150.00 euros TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT